

Ne pas mettre en danger la décharge financière et administrative de plus de 100'000 PME

EXPERTsuisse rejette l'initiative parlementaire Schneeberger «Droit de la révision. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME» (15.472) – 7 arguments.

1. Pour les PME, il existe déjà aujourd'hui une solution équitable et qui a fait ses preuves: L'objectif d'un examen équitable pour les PME est aujourd'hui atteint grâce aux dispositions législatives sur le contrôle restreint et aux normes relatives au contrôle restreint émises conjointement par les deux associations professionnelles EXPERTsuisse et FIDUCIAIRE | SUISSE.

2. Clarifications en cours de la part de l'OFJ quant à la révision et la surveillance de la révision: En décembre 2015, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la justice (OFJ) de clarifier le besoin de légiférer ainsi que l'évolution internationale dans le domaine du droit de la révision et de la surveillance en matière de révision. Les résultats seront présentés au Conseil fédéral en automne 2017. Le Conseil fédéral souhaite obtenir, grâce à ces clarifications, une base solide pour une éventuelle modification, libéralisation ou un éventuel durcissement du droit de la révision et de la surveillance en matière de révision. Il faut attendre les résultats de ces éclaircissements.

3. Révision du droit de la société anonyme en cours: L'initiative parlementaire vise une limitation de la responsabilité des organes de révision, mais pour les seuls cas de contrôles restreints. Cette exigence absolument correcte, qui doit toutefois valoir en fonction de la situation aussi bien pour les contrôles restreints que pour les contrôles ordinaires, a été reprise dans la révision du droit de la société anonyme et n'a pas été contestée dans le cadre de la consultation.

4. Un assouplissement des dispositions légales fait fi de l'intérêt digne de protection des investisseurs: En raison des règles générales en matière d'opting-out pour les petites entreprises, il n'est question de révision externe que lorsque des intérêts de tiers sont en jeu de manière incontestable et doivent être protégés. Un assouplissement des dispositions légales fait fi de l'intérêt digne de protection des investisseurs et d'autres parties prenantes. Cela vaut en particulier aussi pour les offices du registre du commerce ainsi que dans le commerce, par exemple, en cas de vérifications spéciales, quand l'examen se fait de manière superficielle et ne garantit pas une sécurité suffisante.

5. Les PME exigent l'indépendance du vérificateur: La loi définit certains contrôles obligatoires, en particulier la vérification des comptes annuels. Cela garantit la protection des investisseurs, des collaborateurs, du registre du commerce et du public ainsi que de l'administration fiscale. Le vérificateur endosse la responsabilité. Par conséquent, indépendance et impartialité sont une obligation. Cette initiative parlementaire exige cependant un assouplissement drastique des règles d'indépendance jusqu'à permettre des relations personnelles proches avec le client examiné ou la participation au capital-actions de l'entreprise examinée. Ceci pourrait engendrer de délicats conflits d'intérêts. De quel côté se situe le vérificateur? S'engage-t-il pour le public ou pour le CEO de l'entreprise? Pourrait-il, en tant qu'actionnaire, voter pour sa propre réélection? Le contrôle restreint est ainsi menacé par une dévalorisation. Le marché ne ferait plus confiance aux entreprises examinées selon cette procédure. Cela aurait des conséquences graves pour les PME, alors que celles-ci profitent aujourd'hui de coûts administratifs bas avec le contrôle restreint. Les PME seraient aussi forcées à s'engager dans des processus de révision supplémentaires fort coûteux.

6. L'assimilation des contrôles ordinaires et restreints, contraire à l'esprit de la loi, engendrerait des coûts supplémentaires: L'initiative parlementaire demande une « recommandation quant à l'approbation », c'est-à-dire que la personne qui dirige la révision doit faire une recommandation à l'attention de l'assemblée générale. Elle doit dire si les comptes annuels doivent être approuvés ou renvoyés au conseil d'administration. À juste titre, ceci n'est pas prévu pour le contrôle restreint car cette recommandation demande un examen plus approfondi – et donc plus coûteux – que ce qui est prévu. La séparation juridique entre contrôle restreint et ordinaire devient floue.

7. Pas de charge supplémentaire pour les PME: L'initiative ne vise pas à décharger et avantager les PME, mais, dans le meilleur des cas, certains organes de révision. Ceux-ci pourraient à l'avenir fournir leurs prestations avec un effort minime. Ceci contrevient aux exigences de qualité d'une profession responsable et de l'économie suisse dans son ensemble. L'économie suisse en sortirait inutilement affaiblie.

Résumé: 80% des environ 850 entreprises membres d'EXPERTsuisse ont dix employées ou moins et sont fortement ancrées dans le marché des PME. Comme les toutes grandes entreprises de révision sont également membres d'EXPERTsuisse, cette association est la seule qui représente l'ensemble de la branche de manière fondée et responsable. Le contrôle restreint pour les PME est un outil précieux. Chaque année, il soulage administrativement et financièrement environ 100'000 PME. EXPERTsuisse en appelle par conséquent à la politique pour préserver ce succès.

Nous vous prions donc de bien vouloir refuser l'initiative parlementaire Schneeberger.

Août 2016, Zurich

Contact:

Dominik Bürgy
Président EXPERTsuisse
dominik.buergy@expertsuisse.ch
+41 (0)58 286 44 35
+41 (0)79 418 08 11

Marius Klauser
Directeur EXPERTsuisse
marius.klauser@expertsuisse.ch
+41 (0)58 206 05 01
+41 (0)79 604 20 69

EXPERTsuisse – l'association des experts en audit, fiscalité et fiduciaire

EXPERTsuisse (auparavant Chambre fiduciaire) compte parmi ses membres plus de 6'000 experts avec un diplôme fédéral ainsi qu'environ 850 entreprises – dont 95% de PME. L'économie suisse compte sur les services de ces membres: Toutes les entreprises cotées en bourse ainsi que de nombreuses PME sont révisées par ces personnes. En outre, les membres d'EXPERTsuisse conseillent les entreprises sur le plan économique dans toutes les phases (de la fondation à p.ex. la vente).

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- Une **qualité irréprochable de services** dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers des membres
- Une **profession compétente**, grâce à des formations professionnelles exigeantes et des formations continues
- Des conditions-cadres efficaces pour une **économie suisse** forte, attractive et fortement axée sur les PME

www.expertsuisse.ch – engagés et responsables.